

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

17 AOÛT 2026





SOMMAIRE



DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°26DSFCG081 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DU
DISPOSITIF DE MISE À L'ABRI ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GÉRÉS PAR L'INSTITUT DON BOSCO À
COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026

CD 1

ARRÊTÉ N° 26DSFCG081

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO A COMPTER DU 1ER AOUT 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental du 04 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental de deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, gérés par l'institut Don Bosco ;

VU l'arrêté départemental du 18 août 2023 portant modification de l'arrêté d'autorisation, modifiant la capacité des deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service d'aide sociale à l'enfance en Corrèze ;

VU l'arrêté départemental du 06 septembre 2024 portant renouvellement et modification de l'autorisation du dispositif destiné aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'ASE et gérés par l'Institut Don Bosco ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 19 septembre 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de 2026, par l'Institut Don Bosco pour le dispositif de "la mise à l'abri", et pour le dispositif "d'hébergement et accompagnement social";

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles des dispositifs de mise à l'abri et de l'hébergement et accompagnement social gérés par l'Institut Don Bosco, sont arrêtées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	663 000,00	2 434 210,30
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 155 715,30	
	Groupe II - Dépenses afférentes à la structures	615 495,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 424 210,30	2 434 210, 30
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	

Article 2 : Les prix de journée applicables au titre de l'exercice 2026 par l'Institut Don Bosco à compter du 01 août 2026 sont fixés à :

- Pour le dispositif de mise à l'abri, d'hébergement et de l'accompagnement social : 54,61 €

le montant moyen sur l'année 2026 étant arrêté à 60,78 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21 490

33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Date de publication : 17 août 2026

Tulle, le **16 AOUT 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Département